

Travaux d'entretien et fourniture non remplacée.

Par Elliot-le-coyotte, le 13/06/2023 à 14:00

Bonjour,

Je vie actuellement en colliving sur Paris avec 10 autres personnes. Les taches d'entretiens, de travaux et de renouvellement des équipements et fourniture ne sont pas réalisés par notre agence, malgrès des demandes répétées de notre part. Ces demandes sont:

- Table extérieur affaissée (un réparateur a constaté que la table en bois n'est pas protégé, et que la pluie la faite gonflée jusqu'à détérioration)
- Porte extérieur gondolée (même remarque)
- Préaux extérieur en décrépitude
- Latte de la terrasse abîmée/brisée (problème de sécurité)
- Remplacement des ustensiles de cuisine (poêle notamment)

Le baille précise que

"Dans le cadre de son activité, {Nom de l'agence} offre au Sous-Locataire les prestations de services complémentaires suivantes:

- Assistance & hotline, Eau chaude & froide, Elec., Entretien et travaux, Equipements, Fournitures, Internet, Ménage communs, Netflix, TV"

Ma question est la suivante: Comment faire pression efficacement sur l'agence de manière à obtenir ces travaux/équipements?

Certain point on était communiqué à l'agence 6 mois auparavant.

Je vous remercie par avance de votre aide,

Par Pierrepauljean, le 13/06/2023 à 15:17

bonjour

quelle est la nature de votre bail?

chaque "habitant" est il titulaire d'un bail meublé loi 89 avec le propriétaire ?

ou bien le bailleur serait il une société qui n'est pas propriétaire des lieux, mais titulaire d'un ail avec le propriétaire....pisque vous parlez de sous locataire?

vous pouvez contacter l'ADIL en leur présentant les documents en votre possession

suivant la nature de votre bail, vous pourriez alors saisir la commission de conciliation

Par Visiteur. le 13/06/2023 à 15:43

Bonjour,

Vous êtes "Sous-Locataire" et donc la loi de 89 ne s'applique pas.

Seul le contrat de location est votre référence légale.

Vous pouvez réclamer les services non rendus par courrier RAR en citant à l'appui les clauses du contrat qui ne sont pas respectées.

Toutefois vous avez aussi à relire le contrat concernant vos obligations.

Par exemple si la poele était notée dans l'inventaire et qu'elle a disparu, il n'y a aucune raison que l'agence la remplace gratuitement.

Si des dégâts ont eu lieu suite à des négligences (table oubliée sous la pluie) il n'y a aucune raison que l'agence la remplace gratuitement.

L'agence va probablement répondre à votre courrier recommandé. Mais attendez vous à une facturation si votre responsabilité est engagée.